

# ECONOMIES d'ENERGIE et ENERGIES RENOUVELABLES

(Mai 2010)

## Les AIDES à l'investissement :

- **Le PMBE** (Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage) :
  - o Minimum 15000 € de devis
  - o 40% JA sur 90000 € Neuf ou 70000 € Rénovation
  - o 30 % JNA sur 80000 € Neuf ou 60000 € Rénovation
  - o Plus 2% si bois et 2.5% jusqu'à 100000 € si construction à plus de 800 m.
- **Le PPE** (Plan de Performance Energétique) :
  - o Minimum 2000 € de devis
  - o 60 % JA sur 40000 €
  - o 50 % JNA sur 40000 €
  - o Nécessité de réaliser un diagnostic énergie avant la demande d'aide (1000 € aidés)

**Dossiers PMBE et PPE peuvent être simultanés ou dissociés. Ouvrent droit à la transparence GAEC (parts foncières ou PI) dans la limite de trois exploitations regroupées.**

***Les investissements spécifiques (présentés ci-dessous), éligibles au PPE, le sont aussi vers le PMBE. Mais, le fait de présenter deux dossiers permet d'atteindre, par exemple dans le cas d'une construction neuve, en JA, 90000 € PMBE + 40000 € PPE de montant éligible aux aides par ayant droit.***

## Investissements individuels éligibles au titre du Plan de Performance Energétique :

### 1. Poste « bloc de traite » :

- a) récupérateur de chaleur sur tank à lait pour la production d'eau chaude sanitaire,
- b) pré-refroidisseur de lait,
- c) pompe à vide de la machine à traire et ses équipements liés à l'économie d'énergie

### 2. Matériaux, équipements et matériels pour l'installation d'un chauffe-eau solaire thermique pour la production d'eau chaude sanitaire (ECS) liée à l'exploitation,

3. **Éclairage spécifique lié à l'économie d'énergie** : détecteurs de présence, système de contrôle photosensible régulant l'éclairage en fonction de la luminosité extérieure, démarreur électronique pour les appareils électroniques

### 4. Échangeurs thermiques du type :

- a) « air-sol » ou « puits canadiens »
- b) « air-air » ou VMC double-flux

### 5. Système de régulation lié :

- a) au chauffage et/ou à la ventilation des bâtiments,
- b) au séchage et à la ventilation des productions végétales (Hors serre).

6. **Équipements liés à un local de production et d'utilisation d'énergie renouvelable destinée au séchage en grange des fourrages** : gaine de récupération d'air chaud, panneaux isolants, ventilateurs, cellules et caillebotis, griffe, pont roulant

Bâtiment et équipements liés à la production et à l'utilisation d'énergie renouvelable destinée au **séchage en grange** pour le stockage de productions végétales et de fourrages,

7. **Equipements liés à la substitution d'une source d'énergie fossile** par une source d'énergie renouvelable (solaire thermique, biomasse...) destinés au séchage des productions végétales (hors fourrages)

8. **Matériaux, équipements, matériels et aménagements pour l'isolation** des locaux, des équipements et des réseaux (de chauffage et de ventilation) à usage agricole, [avec priorité sur locaux existants ou mise en oeuvre de biomatériaux]. (Les panneaux bétons et les murs monolithes ne sont pas éligibles).

9. **Chaudière à biomasse** y compris le silo d'alimentation de la chaudière et les systèmes d'alimentation spécifiques pour la chaudière

10. **Pompes à chaleur** y compris les pompes à chaleur dédiées à la production d'eau chaude (Hors serre),
11. **Equipements liés à la production** et à l'utilisation d'énergie en site isolé **et** non connecté au réseau d'alimentation électrique (100% de l'énergie valorisée pour les besoins de l'exploitation agricole)
12. **Ventilateurs et/ou turbines et trappes motorisées** des systèmes de ventilation centralisée dans les bâtiments d'élevage porcin.

**Pour des dossiers à niveau d'investissement inférieurs à 15000 €, portant ou non sur des investissements « énergie », possible de s'orienter des dossiers pouvant se doubler Conseil Général plus Conseil Régional aidés chacun à 25% JA – 20% NJA, ce qui permet un taux d'aide maximum de 50% JA à 40% NJA sur maxi 14999 € HT... et de réserver ses droits pour du PMBE et PPE.**

## **Investissements collectifs éligibles au titre du Plan de Performance Energétique pour les CUMA**

### **1. Valorisation de la biomasse bois, haies et sarments de vigne**

- a. **Chaîne de conditionnement** pour la commercialisation de biomasse,
- b. **Combiné scieur – fendeur** avec tapis ameneur pour bois bûche,
- c. **Déchiqueteuse à grappin**,
- d. **Chargeur télescopique** pour usage lié à cette filière,
- e. **Grappin abatteur / coupeur abatteur**,
- f. **Plate forme de stockage de biomasse** issue de bois et de haies.
- g. **Botteleuse de sarments de vignes.**

### **2. Matériels**

- a. Module de suivi de consommation instantanée sur tracteur existant.

### **3. Les bâtiments**

- a. **Matériaux, équipements et matériels pour l'installation d'un chauffe-eau solaire thermique** pour la production d'eau chaude sanitaire (ECS),
- b. **Éclairage spécifique lié à l'économie d'énergie** (détecteur de présence, système de contrôle photosensible, démarreur électronique...),
- c. **Échangeurs thermiques** du type :
  - « air-sol » ou « puits canadiens »,
  - « air-air » ou VMC double-flux
- d. **Système de régulation** lié :
  - au chauffage et/ou à la ventilation des bâtiments,
  - au séchage et à la ventilation des productions végétales.
- e. **Equipements liés à un local de production et d'utilisation d'énergie renouvelable destinée au séchage en grange des fourrages** : gaine de récupération d'air chaud, panneaux isolants, ventilateurs, cellules et caillebotis, griffe, pont roulant,
- f. **Equipements liés à la substitution d'une source d'énergie fossile** par une source d'énergie renouvelable (solaire thermique, biomasse...) destinés au séchage des productions végétales (hors fourrages)
- g. **Matériaux, équipements, matériels et aménagements pour l'isolation** des locaux, des équipements et des réseaux (de chauffage et de ventilation) à usage agricole, [avec priorité sur locaux existants ou mise en oeuvre de biomatériaux ],
- h. **Chaudière à biomasse** y compris le silo d'alimentation de la chaudière et les systèmes d'alimentation spécifiques pour la chaudière
- i. **Pompes à chaleur** y compris les PAC dédiées à la production d'eau chaude.

## **Taux et plafonds maximum pour les projets relevant du volet « national »**

Les taux indiqués sont des taux maxima tous financeurs publics confondus : l'aide du MAP dépendra de ce fait du niveau d'intervention des autres financeurs (CT, ADEME,...).

Il n'est pas appliqué de majoration au titre de la qualité de JA et au titre des zones défavorisées, sauf pour les projets **individuels** de méthanisation agricole.

### **Type d'investissement.**

**Montant éligible et taux d'aide en (ZD = Zone défavorisée - tous financeurs confondus) :**

**Bancs d'essais moteurs** : 250 000 € x 75%

**Méthanisation porteur de projet individuel** : 500 000 € x 50% à 60% si JA

**Méthanisation projet collectif** : 500 000€ x 75%

*Pour les projets de méthanisation, le taux d'intervention retenu tiendra compte du tarif de rachat de l'énergie produite et du temps de retour.*